

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 7 mai 2003  
\*\*\*\*\*

N° 2003-18

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	12	
<b>Date de la convocation :</b>	29 avril 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

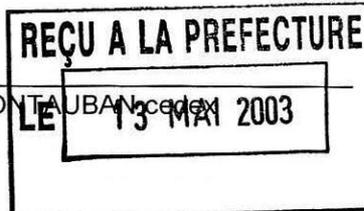
**OBJET :** Avenant n°1 au marché de construction du quai provisoire de Nègrepelisse conclu avec l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 4 mars 2003 le comité syndical attribuait le marché de travaux de construction du quai provisoire de Nègrepelisse à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 66 872,89€ H.T..

Ce site devant accueillir les emballages ménagers de deux collectivités différentes (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron et CdC du Quercy Caussadais), il semble opportun de pouvoir distinguer les deux gisements au regard des performances de tri propres à chaque adhérent. Aussi, une superficie supplémentaire de 56 m<sup>2</sup> d'enrobé est à réaliser.

Par ailleurs, il apparaît opportun de prévoir la pose d'un filet supplémentaire permettant de limiter les envois de déchets. En effet, le filet prévu à ce jour ne remplit pas cette fonction, dans la mesure où il a été intégré dans le respect des distances réglementaires imposées par la présence d'une habitation riveraine.

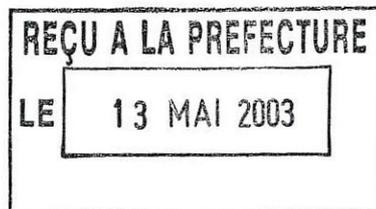
La plus value engendrait par la prise en compte de ces nouveaux éléments est de 4 487€ HT. Le surcoût majorant le montant initial des travaux étant de 6,71%, la CAO a été réunie le 7 mai et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de construction du quai provisoire de Nègrepelisse pour un montant de 4 487€ H.T. ;
- autorise Monsieur le Président de la SEMATEG, en sa qualité de mandataire, à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 13 MAI 2003  
ET DE SA PUBLICATION LE 13 MAI 2003

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON